



DELIBERATION 22-12-10 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 décembre 2022

La secrétaire de séance : Madame DHAUSSY Francine

Objet : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023

- En exercice : 23
- Présents : 14
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le Jeudi 08 décembre à 18 heures 30 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie, HEBERT Christelle COZETTE Bruno, COSSART Morgan, BLAMPAIN Evan, HOUBE Loïc

Etaient représentés :

MATER Firdaouze procuration à Mater Rudy
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie
MEDJAHED Farid procuration à PETIT Francky

Etaient absents : PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, LEVREZ Jacqueline, ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles

Nombre de votants : 17

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°22-04-05 du Conseil Municipal du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,
Vu la délibération n°22-10-05 du Conseil Municipal du 18 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération n°22-12-10 du Conseil Municipal du 08 décembre 2022, approuvant la décision modificative n°2,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement 2023 pour un montant de 50 000 €, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Article	Désignation de l'article	Crédits ouverts au titre du budget 2022	Crédits ouverts ou réduits au titre des DM 2022	BP 2022 + DM 2022	Crédits ouverts par anticipation au titre du budget 2023	Motif de l'ouverture
21312	Bâtiments scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	Abri 40 vélos
2152	Installations de voiries	60 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €	15 000.00 €	Ecole Primaire Passage piéton Rue Jean Jaurès face Intermarché
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>		943 825.70 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	
TOTAL		943 825.70 €	0.00 €	60 000.00 €	50 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement de l'exercice 2023 pour un montant de 50000.00 €, selon la répartition préalablement exposée. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Mme DHAUSSY Francine



Le Maire,

Monsieur BLONDIAUX Éric

